



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° : PU/2026/3572

URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial (CoDT) il est saisi d'une demande de : **Permis d'urbanisme** — permis d'urbanisme de constructions groupées — permis d'urbanisation — modification d'un permis d'urbanisation — certificat d'urbanisme n°2.

Le demandeur est **Monsieur Vincent VAN DER HEYDEN** demeurant **rue du Bief 17 à 4101 SERAING (JEMEPPE)**.
Le terrain concerné est situé **rue du Bief 17 à 4101 SERAING (JEMEPPE)** et est cadastré **SERAING 9^{ème} division section B n° 1042T3**

Le projet vise à "**démolir et reconstruire un abri de jardin sur une dalle existante**" et présente les caractéristiques suivantes :
Écart aux prescriptions du SOL (anciennement PCA n°28 de JEMEPPE, AR du 15/02/1979).
Aucune construction ne peut être érigée dans la zone de cours et jardins.

Article D.IV.40, al.3 du CoDT : " Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

Le dossier peut être consulté durant la période d'annonce au Service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING,
les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Franco D'ARCONSO (04/330.84.07)**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **4 mai 2026 au 18 mai 2026 au collège communal** :

- par courrier postal à Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courriel à : enquete.urbanisme@seraing.be

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,
(délégation du 3 avril 2025)
(CDLD art. L1132-5)

Franco D'ARCONSO
Technicien

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 13 février 2025)
(C.D.L.D. art. L 1132-4)

M^{me} GELDOF
TROISIÈME ÉCHEVINE